

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2024P00349/2024J00343/13-03-2024

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2024P00349
Nom du dossier	/ SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE
Délivrée le	04/04/2024



JUGEMENT DU 13 MARS 2024
5ème Chambre

N° PCL : 2024J00343
SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE
N° RG: 2024P00349 – 2024P212

DEBITEUR

SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE 46 avenue de
Brivazac 33600 PESSAC

RCS BORDEAUX 841 583 644 - 2018 B 4093

Représentant légal : Marielle Aline FERNANDES, Gérant,
demeurant 46 avenue de Brivazac, 33600 PESSAC,

Comparaissant,

DEMANDEUR

EURL C.C.V.P ENERGIE, sise 2 chemin Belle Etoile, 33370
TRESSES,

Comparaissant, représentée par Maître Olivier LALANDE,
Avocat à la Cour, à la décharge de Maître Edwige
HARDOUIN, Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 13 Mars 2024 en chambre du Conseil où
siégeaient Christophe DUPORTAL, Président de Chambre,
Jean-Claude BACH, Nathalie CRESPOS, Juges, assistés
d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 13 Mars 2024,

La minute du présent jugement est signée par Christophe
DUPORTAL, Président de Chambre et par Emilie ZAKY,
Greffier assermenté.

Par assignation en date du 2 Février 2024, la société C.C.V.P ENERGIE EURL a demandé au Tribunal de constater la cessation des paiements de la société ARTISANS CREATEURS ET CIE SARL et de prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et, à titre subsidiaire, de prononcer l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire en vertu des articles L 631-1 et suivants et L 640-1 et suivants du Code de Commerce avec toutes conséquences de droit aux motifs que cette dernière lui est redevable d'une créance d'un montant de 7.543,92 euros en vertu d'une ordonnance d'injonction de payer exécutoire rendue par le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 12 Juin 2023,

L'affaire appelée à l'audience du 6 Mars 2024 et a été renvoyée à celle du 13 Mars 2024 au vu de la déclaration de la cessation des paiements faite par la société ARTISANS CREATEURS ET CIE SARL le 16 Février 2024,

Effectivement, la date du 16 Février 2024, la société ARTISANS CREATEURS ET CIE SARL a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 841 583 644 RCS BORDEAUX (2018 B 4093), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : ouverture de boutiques éphémères ou permanentes et organisation de manifestations ayant pour but la commercialisation de produits mis en dépôt ainsi que la promotion des produits de créateurs/artisans et toute forme de création auprès du public,

Constituée sous la forme de SARL, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société ARTISANS CREATEURS ET CIE SARL a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- au vu des déclarations du dirigeant l'actif disponible est nul,
- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 63.241,00 euros, dont 23.427,74 euros échus et exigibles
- il n'existe pas d'actif immobilier,



- au 30 Septembre 2022, le chiffre d'affaires s'élevait à 172.412 euros et les pertes à 70.826,00 euros,

- un salarié est employé au jour de la cessation des paiements et lui seul l'a été au cours des six derniers mois,

La société ARTISANS CREATEURS ET CIE SARL a indiqué qu'elle avait cessé toute activité depuis le 30 Septembre 2023 et a retrouvé un travail,

Le salarié n'a pas comparu et n'a pas été représenté à l'audience,

De plus, il ressort des pièces produites par la société C.C.V.P ENERGIE EURL à l'appui de sa demande que :

- est redevable envers elle d'une somme de 7.544 Euros, au titre d'une ordonnance d'injonction de payer rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 12 Juin 2023,

- les tentatives d'exécution sont toutes restées vaines,

Les instances étant liées, le Tribunal les joindra et statuera par un seul et même jugement,

La société ARTISANS CREATEURS ET CIE SARL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce ne sont pas atteints. Le Tribunal dira donc que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré, joint les affaires et statue par un seul et même jugement contradictoire,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société ARTISANS CREATEURS ET CIE SARL,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société ARTISANS CREATEURS ET CIE SARL, au capital de 500,00, identifiée sous le n° 841 583 644 RCS BORDEAUX (2018 B 4093), dont le siège social est à PESSAC (33600), 46 avenue de Brivazac, exerçant une activité d'ouverture de boutiques éphémères ou permanentes et organisation de manifestations ayant pour but la commercialisation de produits mis en dépôt ainsi que la promotion des produits de créateurs/artisans et toute forme de création auprès du public, à PESSAC (33600), 46 avenue de Brivazac, et un établissement secondaire à BEGLES CEDEX (33324), Centre Commercial Rives D'Arcins une activité de vente d'objets de décoration, cadeau, prêt-à-porter mixte et accessoires s'y rapportant, d'artisans et créateurs,

conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 30 Septembre 2023 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Franck CHANQUOY, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Fixe à 4 mois à compter du terme du délai impartit aux créanciers pour déclarer leurs créances, le délai pour l'établissement de la liste des créances

déclarées, conformément à l'article L 624-1 et R 624-2 du Code de Commerce,

Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.A second handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop followed by a few trailing strokes.

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2024P00349
Nom du dossier	/ SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE
Délivrée le	04/04/2024

Septième et dernière page.